



## RENTRÉE 2018 : ce que l'année nous réserve...

**U**ne nouvelle année scolaire débute dans un **désordre**

**ambient rarement égalé.** Plus d'un million d'agents du secteur public vont devoir exercer leur métier au milieu des chantiers ouverts, des réformes précipitées, d'un mille-feuille de consignes et contre-ordres, de préconisations et de rumeurs... Alors que la **communication** l'emporte de plus en plus sur l'action réelle, nous tentons néanmoins de faire ici un point synthétique sur ces **agitations ministérielles** qui devraient changer notre quotidien pour 2018-2019...

**Dès la rentrée :** nouveaux tests de positionnement numériques pour nos élèves de 2nde en français et mathématiques ; nouveaux programmes d'Enseignement Moral et Civique, de français et de mathématiques en cycles 2, 3 et 4.

**Dernier trimestre 2018 :** création d'un comité d'éthique et d'expertise en matière de données numériques, afin de conformer la

protection des données au sein de notre ministère au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

**Avant fin 2018 :** création d'une part variable sur l'indemnité REP+.

**Janvier 2019 :** les recteurs devront fournir des projets de regroupement rectoraux afin de réduire le nombre d'académies à une par région en 2020.

**Premier trimestre 2019 :** création d'une instance d'évaluation des établissements scolaires, cheville ouvrière de la future individualisation des rémunérations souhaitée par le gouvernement...

**Rentrée 2019 :** fusion des corps des IGEN et des IGAEN.

**Durant l'année aussi :** projet de révision de la formation initiale des enseignants, inscription dans la loi de la scolarité obligatoire dès 3 ans...

*Voir aussi notre article :  
dématérialisation de  
notre bulletin de paie...*



## ARRÊT DU CHANTIER SIRHEN : incroyable gâchis

**L**ancé en 2007, le programme de modernisation des  **systèmes d'information de gestion des ressources humaines de l'Éducation nationale (Sirhen)**, qui devait initialement être opérationnel en 2012 pour un coût global de  **60 millions d'euros**, n'a pas cessé de prendre du retard et d'augmenter sa facture. Il avait aux derniers moments atteint  **un coût final estimatif de près de 500 millions...** ce qui a amené le ministre de l'Éducation nationale à décider d'arrêter les frais.

Ce sont donc 320 millions d'euros qui auront été perdus pour un projet dont très peu d'éléments seront au final réexploitables, tant les gouvernements successifs ont fait fausse route dans leur vision du système d'information de gestion des ressources humaines.

Sans cesse revu à la baisse dans ces ambitions, le dispositif restera comme un des plus grands symboles de l'entêtement et de l'aveuglement ministériel. 320 000 000 d'euros  **représentent le coût moyen annuel d'environ dix mille postes d'enseignants...**

## RÉFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE, bilan d'étape

**P**oint commun à la plupart des initiatives du gouvernement actuel en matière de réforme dans la Fonction publique, la réforme de la voie professionnelle finalement issue des négociations sera avant tout une formidable source... d'économies ! Des effectifs d'élèves parfois divisés par deux dans certaines filières, et  **surtout la réduction des horaires élèves en ménageant des coupes sombres dans les enseignements généraux**, vont engendrer des centaines de  **suppressions de postes...**

La désorganisation des structures actuelles est aussi programmée, avec la mise en concurrence des CFA et des lycées professionnels, ou encore le passage de la responsabilité des contenus des formations vers  **les branches professionnelles** (au détriment du service public).

Concernant  **les personnels** engagés dans la voie professionnelle,  **aucune revalorisation** n'est envisagée, ce qui laissera perdurer  **nombre d'injustices** que subissent les collègues de la voie pro, en comparaison de ceux de la voie générale...

## Vers un encadrement réaliste du téléphone portable à l'école

**L**a loi sur l'encadrement du téléphone portable a été **promulguée au mois d'août** dernier. Elle interdit désormais « *l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement connecté (tablettes, montres connectées, etc.) par un élève dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges pendant les activités liées à l'enseignement dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement scolaire (sauf pour des usages pédagogiques)* ».

Les lycées, quant à eux, ont la faculté de prévoir dans leur règlement intérieur l'interdiction de l'utilisation, par les élèves, des mêmes appareils.

Il peut être utile de rappeler néanmoins quelle part de communication habite cette décision, puisque, **depuis 2010, le Code de l'Éducation** incluait déjà l'article L511-5 présentant à **peu près les mêmes** dispositions.

A noter aussi que cette loi n'exclut pas **l'usage des appareils durant la récréation**, alors même que les rapports qui ont mené à la loi dénonçaient tout autant (voire même davantage) **les multiples effets néfastes** du téléphone portable dans la cour de récré, impliqué dans de trop nombreux cas de vol, de racket, de harcèlement moral ou d'usage pervers des appareils photo intégrés vers des réseaux sociaux...

## La fiche de paie : la dématérialisation

**L**es textes d'application sont maintenant tous pris et la procédure de dématérialisation de la fiche de paie annoncée depuis 2016 s'effectuera au cours de cette année scolaire.

Ainsi, **la fiche de paie ne nous sera, à terme, plus remise sous forme papier ; nous en disposerons sous forme informatique** dans un espace numérique propre « *garantissant la réussite et l'intégrité des données, leur confidentialité et leur accessibilité* ».

Concernant les agents non titulaires, le dispositif leur sera également appliqué mais avec une date plus tardive, le transfert n'étant prévu qu'à compter d'avril 2019 pour les contractuels.

### Le principe :

**Nos fiches de paie seront conservées** tout au long de notre carrière et ce jusqu'à la cinquième année suivant celle au cours de laquelle nous aurons pris notre retraite.

**Le support papier lui, ne sera plus disponible** au plus tard 6 mois après que la fiche de paie le sera elle, sous sa forme électronique.

Ainsi, dès le versement effectif du salaire, la mise à disposition de la fiche de paie en ligne pourra être déclenchée.

C'est également par cette voie que nous sera communiqué l'état annuel de nos revenus imposables.

Le dispositif mis en place prévoit qu'un équipement permettant l'accès à leur espace

numérique soit mis à disposition des personnels sur le lieu d'exercice si besoin.

Le passage à cette procédure n'est pas optionnel !

Cependant, des situations très particulières pourront justifier le maintien des fiches de paie papier. Les collègues en congé, CLM, CLD, congé de maternité notamment pourront demander de continuer de recevoir leur bulletin à leur adresse postale.

L'administration est tenue d'adresser à chaque agent **une notification d'information** relative à la mise à disposition sur l'espace numérique du bulletin dématérialisé.

### Le mode d'emploi

C'est **le site ENSAP** (Espace Numérique des Agents Publics) déjà existant qui **sera le support d'archivage** de nos documents personnels (ceux relatifs aux rémunérations et aux pensions).

Lors de notre première connexion, **nous devons nous identifier** en fournissant nos nom, date de naissance, NIR (ou n° de SS), numéro IBAN de notre compte bancaire.

Il nous faudra bien sûr déterminer un mot de passe qu'il sera précieux de conserver.

Tout dysfonctionnement ou anomalie constaté devra impérativement être signalé.

Pendant cette période de mise en route de ce support de stockage, toute **notre vigilance** sera requise... et **le réflexe** d'aller consulter sa fiche de paie devra être pris ; conseil syndical élémentaire !